



Stratégie du contrôle de légalité



de la stratégie de contrôle 2013 à 2015 à une stratégie contrôle et d'accompagnement des collectivités locales 2018-2020

A stylized graphic of a human face in profile, facing right. The face is white with a grey eye. The background is split into blue on the left and red on the right.

Préambule en guise de rappel

La genèse

Article 72 de la constitution : « dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'État, représentant chacun des membres du gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois

Les principes

- Le contrôle s'exerce sur des actes qui ont déjà force exécutoire
- Le contrôle est exclusif de toute considération d'opportunité
- Le juge est le seul à pouvoir annuler un acte

La pratique

- **2 priorités** : nationale et locale
- **5 thématiques** : Marchés publics, urbanisme, fonction publique territoriale, administration générale, budget et mandatement d'office

A stylized profile of a person's face, facing right. The face is white with a grey eye. The background is split into blue on the left and red on the right.

Les chiffres du contrôle de légalité

Les actes contrôlés en Guyane

	France (en nombre)	DOM/COM (en nombre)	Guyane (en nombre)	part Guyane dans France (en %)	part Guyane dans DOM/COM (en %)
2013	1 183 232	36 588	4 518	0,4	12,3
2014	1 394 487	38 287	4 806	0,3	12,6
2015	1 059 856	42 772	4 515	0,4	10,6
2016	1 039 425	36 970	3 672	0,4	9,9
2017	1 139 344	36 590	3031	0,3	8,2

A stylized profile of a woman's face, facing right. The left side of the face is filled with a solid blue color, while the right side is white. The background is split vertically, with blue on the left and red on the right. The woman's eye is depicted with a grey shadow, and her hair is a simple black outline.

La nouvelle stratégie

Place et rôle du BCL

Application du concept du CADRA :

- **C**ontrôler (*vérifier le caractère légal et régulier*) la bonne application de la loi républicaine par les collectivités locales, leurs satellites et établissements rattachés.
- **A**ccompagner : l'appui (*favoriser l'action*) et le conseil (*proposer et suggérer des solutions*).
 - A**ppuyer par l'intermédiaire d'outils réglementaires pour que les collectivités appliquent mieux et dans la durée la loi républicaine.
 - C**onseiller les collectivités dans la rédaction de leurs actes pour que ceux-ci soient conformes à la loi républicaine.
- **D**éférer devant le juge administratif les manquements à la loi républicaine pour toutes les collectivités du territoire, quand cela est nécessaire et de manière graduée.
- **R**épartir dans les règles de l'art les dotations et taxes dues aux collectivités.
- **A**nalysier et rendre compte de l'activité administrative et budgétaire des collectivités territoriales.

Marchés publics

Le cadre national

- Les marchés publics de fournitures et de service supérieurs à 221 000 € HT en particulier les marchés de maîtrise d'oeuvre
- Les marchés publics de travaux supérieurs à 1 000 000 € HT
- Les avenants supérieurs à 5 % du montant du marché initial lorsqu'ils sont soumis à obligation de transmission
- Tous les marchés complémentaires
- Toutes les délégations de service public transmises (conventions de concession ou d'affermage, régie intéressée)
- Les concessions de travaux
- Les contrats de partenariat, les contrats de prestation intégrés, les contrats passés avec les sociétés publiques locales
- Les marchés publics passés dans le cadre d'opérations cofinancées par le FEDER

Le cadre local

- Les marchés de travaux supérieurs à 500 000 € et inférieurs au seuil national.
- Tous les marchés publics, en deçà du seuil de 221 000 €, transmis spontanément au représentant de l'État
- Au moins 20 marchés par an en deçà du seuil de 170 000 € pour les marchés de fournitures et de services
- Tous les avenants inférieurs à 5 %

Urbanisme

Séparation entre Préfecture et DEAL :

- Procédures d'élaboration et évolution des documents de planification (SAR, SCOT, PLH, PDU, etc.)
 - Procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme
 - Procédures d'élaboration et d'évolution des cartes communales
 - Procédures d'aménagement (ZAC, PUP, OIN)
 - Opération d'intérêt national
 - Droit de préemption urbain
 - Planification communale et supra-communale
 - Autorisations d'urbanisme instruites par la DEAL et DOC DAACT

Le cadre national

- Schéma de cohérence territoriale
- Plans locaux d'Urbanisme (communaux et intercommunaux)
- Permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir dans zone de conservation et de valorisation du patrimoine, comptabilité avec PPRN ou PPRT, zone agricole ou zone naturelle
- Actes relatifs aux ZAC
- Constitution des sociétés publiques locales d'aménagement
- Les baux emphytéotiques administratifs

Le cadre local

- ✓ les opérations se tenant dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN)
- ✓ les opérations se tenant dans des zones à risques (glissement de terrain)
- ✓ les constructions en bande littorale
- ✓ points de vigilance sur les communes qui construisent plus que la moyenne locale

Fonction publique territoriale

Le cadre national

- Détachement sur un emploi de direction, de cabinet ou fonctionnel
- Recrutement sur les fondements de l'article 3-3-1 et 3-3-2.
- Recrutement des collaborateurs de cabinet
- Création/modification du régime indemnitaire

Le cadre local

- Recrutement des agents contractuels (autres que sur article 3-3-1 et 3-3-2) toutes catégories confondues
- Application des règles sur le temps de travail
- Intercommunalité (personnel et RH)
- Vérification de la bonne application des restrictions de recrutement au sein des cabinets (en application de la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017)
- Renforcement des contrôles sur l'ensemble des établissements publics (EPA, EPIC, GIP) du territoire

Administration générale

Le cadre national

- Les inscriptions sur liste d'aptitude du Centre de Gestion et du CNFPT

Le cadre local

- Élections, renouvellement et remplacement du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.
- Délégations de signature
- Indemnités de fonction et frais de remboursement des élus
- Vérification de la règle de non cumul des mandats
- Conventions de subvention
- Exercice du pouvoir de police du Maire (ayant des conséquences individuelles)
- Intercommunalité (organisation et structuration)
- Renforcement des contrôles sur l'ensemble des établissements publics (EPA, EPIC, GIP) du territoire

Budget et mandatement d'office

Budget

Une vigilance renforcée est appelée sur le contrôle de l'équilibre budgétaire ; on est particulièrement attentif aux décisions modificatives.

Une vigilance renforcée est appelée sur les documents annexes et statistiques qui doivent figurer au budget et un compte administratif. **Une tolérance 0 est attendue en la matière.**

Une vigilance particulière est appelée sur la place et le poids du 011 (charge de fonctionnement) et du 012 (charges de personnel) dans les budgets. Sur les trois prochaines années, une étude statistique est mise en œuvre de manière que, sur la durée, l'on puisse étudier l'évolution de ces chapitres.

Une vigilance particulière est appelée sur la mise en œuvre de DOB pour les budgets annexes des communes (Caisse des Ecoles et CCAS)

Une vigilance particulière est appelée sur l'usage des subventions / dotations d'investissement, en particulier celles versées par l'État. Un état de consommations de crédit sera à mettre en œuvre au titre des outils statistiques du secteur.

On attend des collectivités qu'elles fournissent, en fin d'exercice, les contrats d'emprunts qu'elles ont inscrits à leur BP.

Mandatement d'office

La vigilance est appelée sur certains aspects :

Toute demande, par un tiers, d'un mandatement d'office est immédiatement exécutée.

Les mandatements d'office sont toujours accompagnés d'un rappel à la collectivité sur le caractère rare et exceptionnel d'une telle procédure.

La vigilance est particulièrement appelée sur la vérification de la bonne mise en œuvre des mandatements d'office au sein des collectivités ; une statistique spécifique est tenue à ce propos.

L'accompagnement des collectivités

La stratégie d'appui

Elle doit permettre de favoriser l'action des collectivités par l'intermédiaire d'outils réglementaires, informatifs et, le cas échéant, formatifs adaptés aux contraintes locales.

Les outils

- Les circulaires préfectorales
 - La brève de légalité
- Visite institutionnalisée au sein des collectivités (compte-rendu toujours écrit à l'issue) pour répondre aux questions et intervenir sur des thématiques particulières

La stratégie de conseil

Elle doit permettre de proposer et suggérer des solutions aux collectivités dans leur application de la loi

Les outils

- Les circulaires nationales
 - Les courriers conseils
 - Les lettres d'observation
- La mise en service d'un formulaire électronique de demande d'information (site Internet)
- Le dialogue direct (compte-rendu toujours écrit à l'issue)